

ARRETE 2026\27

PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION POUR LA MARCHÉ DE L'ASSOCIATION « ENSEMBLE POUR CHLOE »

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu la demande présentée par l'Association « Ensemble pour Chloé » à Guerville,

Considérant qu'il est nécessaire de régler et modifier la circulation dans le chemin des Tourelles qui sera mise en sens unique dans le sens de la montée, dans le cadre de l'organisation **de la marche de l'association « Ensemble pour Chloé » à Guerville organisée le dimanche 29 mars 2026**. Le stationnement sera interdit rue de la Persévérance y compris le terrain de boules en fonction des conditions climatiques,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre la création d'une zone de stationnement temporaire dans un champs privé et de sécuriser la circulation des véhicules, le chemin des tourelles sera mis en sens unique. Le sens de circulation se fera dans le sens de la montée, soit de la rue des tourelles vers la rue Saint Jean. La circulation dans le sens de la descente sera donc interdite sur cette voie c'est-à-dire de la rue Saint Jean vers la rue des Tourelles.

Article 2 : Cette modification et restriction de circulation s'appliquera **le dimanche 29 mars 2026 de 06h00 à 20h00**, pour les parcours 3 kms, 6 kms, 12 kms et 16 kms.

Article 3 : Les organisateurs devront mettre en place des panneaux routiers de signalisation à chaque extrémité du chemin des Tourelles, c'est-à-dire notamment un panneau de sens interdit au niveau de la rue Saint Jean (à l'intersection avec le chemin des Tourelles). Le présent arrêté devra également être affiché sur site.

Article 4 : L'association est autorisée à emprunter les chemins communaux et les voies communales ainsi que la traversée du RD158 à chaque traversée. Les organisateurs indiquent également que des hommes trafics seront postés aux diverses traversées du RD158 afin de sécuriser les participants.

Article 5 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- l'association « Ensemble pour Chloé »
- La gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville, le 18 mars 2026

Pour Mme Le Maire,
L'Adjoint par délégation,
M. HARDY.

